

Adhésion à la caisse des écoles

Afin d'ouvrir la Caisse des Ecoles aux familles Cenonnaises et de garantir un fonctionnement totalement transparent, une campagne d'adhésion inédite est lancée en ce début d'année scolaire 2022-23.

La Caisse des écoles : c'est quoi ?

La Caisse des Ecoles est un établissement Public Communal qui intervient en faveur des enfants dans le domaine de la vie scolaire. Elle a pour missions principales :

- d'encourager la fréquentation des écoles publiques,
- d'apporter aux enfants des familles Cenonnaises qui fréquentent les écoles publiques et qui en ont besoin sans aucune distinction, une aide de toute nature,
- de mettre en place des actions à caractère éducatif, culturel et social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré : financement de projets artistiques et culturels, d'actions en faveur des familles...

Adhérer, cela sert à quoi ?

En devenant adhérent.e, vous participez aux délibérations de l'Assemblée Générale de la Caisse des Ecoles qui se réunit deux fois par an et éventuellement à des Assemblées Générales Extraordinaires.

Vous élevez 3 membres adhérents au Conseil d'administration.

Vous pouvez proposer votre candidature au Conseil d'Administration. Celui-ci sera renouvelé au 4^{ème} trimestre 2022. La Caisse des Ecoles est gérée par un conseil d'administration regroupant :

- Le maire, ou son représentant, Président et membre de droit
- De 2 membres représentant le conseil municipal
- D'un membre représentant de l'Education Nationale
- D'un membre représentant de la Préfecture
- De 3 membres adhérents, élus pour 3 ans par les adhérents.

Comment adhérer à la Caisse des Ecoles de Cenon ?

Pour adhérer, il faut :

- Etre âgé.e de plus de 18 ans.
- Résider sur le territoire de la commune de Cenon ou avoir un.e descendant.e dans l'un des établissements scolaires de la commune.
- Renseigner le bulletin d'adhésion et l'envoyer par courrier à la ville de Cenon Mairie de Cenon – Direction de l'Education – Service Enfance Actions Educatives – 1 avenue Carnot – 33150 Cenon
- Verser une cotisation annuelle d'un montant de 10€

Caisse des écoles

Bulletin d'adhésion Année scolaire 2023-2024

- Je souhaite adhérer à la Caisse des Ecoles de Cenon, je joins un chèque d'un montant de 10€ minimum, libellé à l'ordre du Trésor Public.
- Je souhaite faire un don à la Caisse des Ecoles de Cenon, je joins un chèque de _____€, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les adhésions ou dons à la Caisse des Ecoles sont déductibles de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du total des versements, dans la limite de 20% du revenu imposable du foyer. Un justificatif vous sera adressé.

NOM _____ PRENOM _____

ADRESSE : _____

E-MAIL : _____@_____

A retourner dûment complété, à :

**Mairie de Cenon
Direction de l'Education – Service Enfance & Actions Educatives
1 avenue Carnot – 33150 Cenon**